

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N° CD20

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnet, Mme Bonnivard, M. Breton,
M. Brigand, M. Cordier, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Genevard,
M. Gosselin, Mme Louwagie, Mme Petex, M. Taite, M. Hetzel et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE UNIQUE

Un délégué interministériel chargé de coordonner la lutte contre le frelon asiatique et les espèces invasives exotiques, directement rattaché au Premier ministre, peut être nommé. Les fonctions de ce délégué peuvent prendre fin lorsque le développement du frelon asiatique est endigué en France. Le délégué interministériel est chargé de coordonner la lutte contre le frelon asiatique et les espèces exotiques invasives et rend compte au Parlement, chaque année, de l'avancée des démarches entreprises.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce présent amendement vise à consacrer la désignation d'un délégué interministériel chargé de coordonner la lutte contre le frelon asiatique et les espèces exotiques invasives, afin de fluidifier la prise de décisions cohérentes dans le cadre de cette lutte. La Représentation nationale aura à connaître, tous les semestres, l'évolution des initiatives prises.